

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 115 Subvention (4.000 euros) au titre de la Jeunesse à l'association Ombre en Lumière.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Ombre en Lumière ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ombre en Lumière, 18 rue de l'Orillon (11^e) (14432) pour son action « Rencontres » (2019_ 05506).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO